

La légende bretonne de sainte Azénor et les variantes médiévales du conte de la femme calomniée : Éléments pour une archéologie du motif du bateau sans voiles et sans rames

- "Petra war vor hec'h euz
gwelet? merdead,
— Eur vag heb roenva gwel
e-bet."*

La légende de sainte Azénor, « *la femme au sein d'or* », a attiré depuis longtemps l'attention des romanistes et des celtisants. Ce qui les a intéressés, c'est essentiellement le conte du serpent quittant le bras du roi où il s'était fixé pour venir piquer le sein de la fille du souverain ; ce conte, en effet, figure également (au XIII^e siècle) dans la *Première Continuation du Perceval*, dite *Continuation Gauvain* : il y est associé au roi de Vannes, Caradoc Briefbras (1).

Or il est dans cette légende de sainte Azénor un autre motif qui mérite qu'on s'y attarde : c'est celui du bateau sans voiles, sans rames, sans gouvernail, dérivant au gré des vents et des courants, conduisant la Sainte (ou le Saint, ou le héros) vers des rivages inconnus, hostiles ou accueillants. Plus précisément la vie de sainte Azénor associe le motif de la reine calomniée à celui de la femme abandonnée aux caprices de la mer

(*) « Tour ann Arvor » (: « La tour d'Armor »), p. 495 in Hersart de la Villemarqué, *Barzaz Breiz*, Paris, Perrin, 1867 : « Qu'as-tu vu, marin sur la mer ? — Une barque sans rames et sans voiles. »

(1) Voir pp. 381-405 in Y.B. PIRIOU, *Contribution à l'histoire de la littérature bretonne perdue*, Rennes II, 1982, 864 p. (thèse); Gwennolé LE MENN, *La femme au sein d'or*, Skol-Dastum, 1985; Donatien LAURENT, « Enori et le roi de Brest », pp. 207-224 in *Mélanges Y. Le Gallo*, Brest, C.R.B.C., 1987. G. Paris, F. Lot se sont intéressés à cette légende : bibliographie in R. BROMWICH, *Trioedd Ynys Prydein*, Cardiff, 1978 (réimpr.), s.v. *Caradawc* et *Tegau*.

dans un fragile esquif : tonneau, bateau sans voiles ni rames. C'est l'association de ces deux motifs que nous nous proposons de suivre dans un corpus de récits bretons, écossais, irlandais, du Moyen Âge à l'époque moderne.

La version du *Chronicon briocense*

La légende de sainte Azénor (et de son fils Budoc) nous est connue sous sa forme la plus ancienne par la *Chronique de Saint-Brieuc* («*Chronicon Briocense*»), texte latin compilé à la fin du XIV^e et au début du XV^e siècle (2).

Azénor, dit la *Legenda sancti Budoci*, était fille du roi de Brest et femme du roi de Goëлло. Elle sauva son père de la mort : un serpent s'était attaché au bras de celui-ci et se nourrissait de son sang. Azénor, sur les conseils d'un seigneur âgé et très sage accepta de se couper un sein pour délivrer son père : «*Prends donc, lui dit-il, de l'huile d'olive et du lait doux de brebis, oins-en ton sein, et présente le ainsi au serpent ; il abandonnera le bras de ton père pour se précipiter sur toi : aussitôt, avec un couteau bien tranchant, coupe ton sein et jette le dans les flammes avec le serpent.* » C'est ce qu'elle fit ; mais Dieu, touché par cette manifestation d'amour filial, opéra un miracle et soudain, à la place du sein mutilé d'Azénor, on put voir un sein d'or orné de pierres précieuses («*mamilla aurei gemmis ornata* »).

Le roi de Brest s'était remarié et sa seconde femme qui détestait Azénor résolut de la faire mourir ; pour arriver à ses fins elle décida d'exciter la jalousie de l'époux d'Azénor, le jeune et naïf roi de Goëлло.

Elle lui affirme que sa femme le trompe avec un clerc : qu'il retourne de nuit chez lui, il la trouvera dans sa chambre couchée avec ce clerc ; et, comme preuve de ses dires elle donne ce détail : Azénor a un sein d'or, il est orné de pierres précieuses, il éclairera la chambre comme un flambeau.

Le roi de Goëлло suit les conseils de la marâtre : certes Azénor est seule dans la chambre mais celle-ci est bien illuminée par son sein d'or.

(2) Je remercie mon collègue de Rennes II, Gwenaël Le Duc, qui m'a communiqué sa transcription du texte latin, actuellement inédit, de la *Chronique de Saint-Brieuc* ; la *Legenda* y occupe les chapitres 181 à 189.

Gwenaël Le Duc (associé à C. Sterckx) est l'auteur d'une édition critique (accompagnée d'une traduction) des 109 premiers chapitres du *Chronicon Briocense* ; le texte en a paru chez Klincksieck, Paris, 1972. A. de Barthélémy a donné une analyse précise du texte de la *Legenda* dans la *Chronique latine*, avec en annexe le texte (latin) du *Bréviaire de Léon* (de 1516) et celui du *Bréviaire de Dol* (de 1519) dans « La légende de saint Budoc et de sainte Azénor », pp. 235-250 in *Mémoires de la Société d'Emulation des Côtes-du-Nord*, Saint-Brieuc, 1866.

C'est assez pour confirmer les soupçons du prince ; il ne veut pas la tuer de ses propres mains, pour ne pas porter la responsabilité de sa mort, mais il imagine de la faire juger par son père, à l'insu même de celui-ci :

« *Nolo interficere eam ne delictum ipsius cadat super me et semen meum. Sed narrabo universa scelera eius patri suo et ipso inscio faciet mihi iudicium et vindictam de ea.* »

Il retourne donc auprès du roi de Brest et le lendemain il l'interroge perfidement : « *O roi bon et sage, que penses-tu que l'on doive faire, et quelle sentence porterais-tu contre une reine surprise par un époux en flagrant délit d'adultère?* » - « *Qu'elle soit brûlée!* (« *igne comburetur* »), répond le roi de Brest - « *Tu as condamné toi-même au bûcher ta fille que j'ai surprise, moi son mari, commettant l'adultère.* »

Désespoir du roi de Brest qui ne revient pas toutefois sur sa sentence ; on fixe le jour où Azénor doit périr sur le bûcher.

Au jour dit le bûcher est préparé et Azénor est conduite au lieu de son supplice ; devant la foule, devant son père, son mari, elle clame son innocence. Puis elle ajoute : « *Je porte dans mon sein une créature conçue depuis quatre mois : ne la perdez pas. Laissez moi vivre jusqu'à sa naissance et son baptême.* » Les deux rois persistent dans leur décision de faire brûler Azénor, mais le seigneur âgé et sage qui avait déjà conseillé Azénor pour délivrer son père du serpent leur dit : « *Ne la brûlez pas, mais qu'elle soit enfermée dans un tonneau bien clos* (« *in uno dolio clauso custodiatur* »). *Qu'on fasse en sorte que pas une goutte d'eau de pluie ou d'eau de mer ne puisse y entrer* (« *ponatur ita quod gutta aquae seu maris non possit intrare* ») ; *faites jeter le tonneau à la mer et que Dieu la conduise au port du salut* » (« *iactetis dolium in mari et Deus ducat eam ad portum salutis* »).

Ainsi fut fait : sur l'ordre des rois, Azénor est enfermée dans un tonneau que l'on jette à la mer (« *Et sic fecerunt et ordinaverunt eam concludi in dolio, et iactauerunt dolium in mari* »).

Pendant cinq mois le tonneau est ballotté par les vagues et dérive sur la mer avant de toucher terre ou d'aborder un port. Mais heureusement Azénor pendant tout ce temps reçoit le secours du ciel sous la forme d'un ange qui lui apporte quotidiennement de la nourriture : « *dans son tonneau elle se trouvait comme dans une cour magnifique* » (« *et se in dolio inveniebat quasi in quadam aula clarissima* ».)

Quand arrive le moment de la délivrance, sainte Brigitte vient l'assister et lui apporte dans le tonneau tout le secours nécessaire ; Azénor met au monde un fils.

A peine né, ce fils se met à parler et à reconforter sa mère : « *Ma mère ne crains rien : Dieu est avec nous!* ». Le tonneau poussé par les flots se trouvait alors aux abords des côtes d'Irlande, près de Beauport. (« *Erat*

tunc dolium fluctibus ductum iuxta terram in partibus Yberniae prope Bellum Portum. »). Un pêcheur du pays l'aperçoit et, croyant qu'il s'agissait d'un tonneau de vin il l'amène avec lui jusqu'au port (« *credens quod fuisset dolium vini ad portum secum direxit* »). A son approche, le fils d'Azénor lui demande de ne point briser le tonneau et d'aller annoncer à l'abbé de Beauport ce qu'il avait vu : qu'il ramène l'abbé avec lui pour le baptiser. Stupéfait, le pêcheur fait ce que l'enfant lui a demandé ; il va chercher l'abbé de Beauport. On brise le tonneau et l'on trouve à l'intérieur la mère et son fils ; l'abbé baptise l'enfant auquel on donne le nom de *Budoc*. Mère et fils sont recueillis à l'abbaye : l'une vaque à des tâches subalternes tandis que l'enfant apprend les rudiments.

Mais voici que pour l'époux d'Azénor, le roi de Goëlle, était venu le temps du remords ; il fait vœu de ne pas dormir deux nuits de suite dans la même maison tant qu'il n'aura pas eu de nouvelles de son épouse.

Commence alors pour lui une longue quête : comme un véritable pèlerin il parcourt tous les rivages et tous les hâvres de sa province, puis il passe en Angleterre et de là en Irlande (« *Coepit ire et pergere in statu peregrini iuxta totas rippas maris et stationes marinas totius provinciae, deinde transiuit in Angliam et postea in Yberniam* »).

Budoc, le fils d'Azénor, miraculeusement l'apprend ; il annonce à sa mère que le roi arrivera demain dans leur village pour les chercher, il lui parlera tandis qu'elle lavera du linge sur le rivage : « *Ne lui apprends rien avant que je sois présent* », lui dit-il. Le lendemain les choses se passent comme l'enfant l'avait dit. Azénor va donc raconter à son fils et à l'abbé de Beauport que son époux est arrivé et lui a parlé.

Alors l'abbé, Azénor et Budoc vont le trouver dans son logis au village et ils font en sorte qu'il reconnaisse sa femme et son fils. Puis il se confesse à l'abbé et meurt ; Azénor rend sur-le-champ le dernier soupir : Budoc est devenu orphelin (« *et statim post confessionem ipse efficitur mortuus, et incontinenti in eodem loco uxor de hoc saeculo migravit, et sic remansit Budocus orphanus parentibus* ») (3).

La Gwerz de sainte Enori

Les folkloristes du XIX^e siècle ont retrouvé dans la tradition orale bretonne plusieurs versions d'une *gwerz* (une complainte) qui garde le souvenir de la légende de sainte Azénor : c'est la *Gwerz Santez Enori*

(3) La suite, c'est l'histoire de saint Budoc ; on notera seulement qu'il est lui aussi le héros d'une navigation merveilleuse : il traverse la mer non plus dans un tonneau, mais dans une auge de pierre : « *in petram quae ut una navicula portavit eum supra mare* ».

(«La complainte de sainte Enori») (4). Donatien Laurent qui en a colligé treize versions ou fragments de versions recueillies par F.M. Luzel, Miorcec de Kerdanet, Anatole Le Braz... a comparé avec soin le texte en prose latine du *Chronicon Briocense* et celui des *Complaintes (Gwerziou) de sainte Enori (Azénor)*. Les deux traditions ne divergent que sur des points de détail ; ainsi : « Dans la *gwerz*, le roi de Brest a trois filles et ce n'est qu'après l'épisode du serpent et le dévouement de la plus jeune, Enori (: Azénor) qu'il décide, en compensation, de la marier. D'autre part, il n'est pas question, cette fois, de mère ni de marâtre et c'est la belle-mère qui calomnie sa bru auprès de son fils » (5).

Pour donner une idée du ton de ces complaintes, nous citerons la fin de la version recueillie par F.M. Luzel à Lokirec, le 20 août 1867 auprès d'une mendicante, Barba Lucas (âgée de 65 ans) (6). L'époux d'Enori y est appelé Efflam ; alors qu'Enori erre depuis sept ans sur la mer dans son « tonneau de sureau vert » (« *eun donel skao glaz* »), le prince Efflam se met à sa recherche :

Quand les sept ans furent accomplis
Le prince Efflam se mit à sa recherche.
Et le prince Efflam demandait
Aux matelots, en passant :

— Matelots, dites-moi,
N'avez-vous pas rencontré un tonneau ?
— Nous n'en connaissons aucun,
Si ce n'est celui de sainte Henori ;

Si ce n'est celui de sainte Henori,
La protectrice des matelots :
Trois fleurs de lys excellentes
Sont sur le cœur de son innocent ;

Sont sur le cœur de son innocent,
S'il n'est roi, il sera saint...

— Bonjour à vous, ma femme Henori,
Vous êtes en la grâce de Dieu, moi, je ne le suis plus.

Je suis desséché sur mes pieds
Et les cheveux me sont tombés de la tête
Les cheveux me sont tombés de la tête,
Et le diable a emporté ma mère !

(4) Bibliographie in Y.B. PIRIOU, Gw. LE MENN, D. LAURENT, *op.cit.* supra dans la note 1.

(5) p. 211 in D. LAURENT, *art. cité*.

(6) t. I, p. 168 in F.M. LUZEL, *Gwerziou Breiz-Izel*, Lorient, 1868, 2 vol. ; p. 221 in D. LAURENT, *art. cit.*, qui corrige sur certains points le texte de Luzel.

Pa oe ar seiz vloas achuet,
 Ar Prins Efflam d'hi c'hask a so et.
 Ar Prins Efflam a c'houlenné
 Euz ar Voardedi pa Dremene.

— Moardedi, d'in-me lavaret
 C'hui n'oc'h euz gwelet tonel a-bed ?

— Na ouzomb doare da hini
 Met d'hini Santez Henori,

Met d'hini Santez Henori,
 Avocadez d'ar verdedi :
 Ter fourdelisen exellant
 So war galon hi inosant.

So war galon hi inosant.

Mar na ve roue 'veso sant.

— Debonjour d'eoc'h, ma friet Henori
 C'hui so en graç Doue, me na on mui.

Diwar ma zreid ez hon dizec'het,
 Ar bleo diwar ma fenn a so et,
 Ar bleo diwar ma fenn a so et,
 Ha ma mamm so et gant an drouksperet.

La légende des Sept Saints

Le motif de l'innocent(e) calomnié(e) et abandonné(e) aux caprices de la mer sur un esquif de fortune se rencontre aussi dans une tradition recueillie au XIX^e siècle à Landévennec, sur les bords de la rade de Brest. C'est la légende des Sept Saints auxquels était d'ailleurs consacrée à Brest une église : l'église des Sept Saints (7).

Ceci se passait au Moyen Age. Au village de Seiz Kroas en Landévennec vivait une femme pieuse qui tous les matins se rendait à l'abbaye pour y entendre la messe ; son mari était forgeron et jaloux : il fit part à sa femme de son mécontentement et de ses soupçons, « *prétendant que ce n'était pas le sentiment religieux qui l'attirait à l'abbaye, mais les moines* ». *La femme se défendait de cette accusation outrageante et dit à son mari qu'il devait être aussi sûr de son innocence qu'elle était certaine de pouvoir tenir entre ses mains le soc de charrue qu'il forgeait en ce moment : « Eh bien ! porte-le à Landévennec », lui répondit son mari en jetant sur le sol le soc*

(7) Eglise paroissiale de la ville de Brest jusqu'à la construction de l'église Saint-Louis (bénite en 1702) ; l'église des Sept Saints s'élevait au bord de la Penfeld, près du château de Brest : voir pp. 219-225 in Prosper LEVOT, *Histoire de la ville et du port de Brest*, t. I, *La ville et le port jusqu'en 1681*, Brest, Anner, 1863.

incandescent. La digne femme le prit dans ses mains et le porta au bourg, distant d'environ une demi-lieue de la forge » (8).

Mais cela ne suffit pas pour convaincre le mari ; il resta persuadé de l'infidélité de sa femme. « *Quelques temps après, la femme du forgeron accoucha de sept garçons. Le mari les enleva, les mit tous les sept dans une maie à pâte ou pétrin, les porta à l'anse de Pen-Forn (...) et les abandonna à la merci des flots.* »

La maie va s'échouer trois fois ; une première fois au village du Faou ; là, « *les habitants voulurent recueillir les enfants ; mais ceux-ci dirent qu'ils ne pouvaient pas s'arrêter en cet endroit : ils devaient aller plus loin* ». Leur reconnaissance — dit la légende — vaut toutefois au pays du Faou et à sa forêt du Cranou de connaître l'abondance en bois de bonne qualité (9).

Entraînée à nouveau par les courants, la maie dérivait ensuite vers l'ouest, « *et lorsqu'ils passèrent vis-à-vis le sillon de Landévennec (« Sillon des Anglais ») on les entendit, du bourg, chanter d'une voix forte des cantiques mélodieux* ».

La maie, poussée par les flots, aborda à Daoulas, mais aucun des habitants accourus au rivage ne se proposa pour recevoir les enfants. Ceux-ci poussèrent alors au large leur esquif, prédisant aux habitants du pays que leur bois du Garz, bientôt, ne serait qu'un mauvais taillis, « *ne pouvant fournir un simple timon ou gaule de charrette.* »

Les sept enfants reprennent donc la mer et « *après avoir été longtemps ballottés par les vagues* », ils touchèrent terre pour la troisième fois et abordèrent sous le château de Brest ; « *ils y furent accueillis par les habitants et transportés dans une maison voisine du château, mais ils y moururent tous les sept peu de temps après leur arrivée, et leurs corps furent enlevés par des anges.* »

La maison fut démolie et l'on bâtit à sa place une église en leur honneur sous le vocable des Sept Saints.

Le village où étaient nés les enfants (...) prit le nom de Seiz Kroaz, sept croix, sept douleurs » (10).

(8) Le soc « miraculeux » fut placé entre deux saints dans l'église de l'abbaye ; il y resta jusqu'à la Révolution, signale P. Levot ; il s'agit ici d'une variante folklorisée de l'ordalie par le fer rouge que subit Yseut dans la version de Thomas (vers 15.727 et suiv. dans le *Tristan* de Gottfried de Strasbourg).

(9) Dans le pays on dit : « Er forest ar Krano/Biken koat na vanko. (: « Dans la forêt du Kranou/, jamais le bois ne manquera. »).

(10) pp. 118-120 in Prosper LEVOT, « Daoulas et son abbaye » dans le *Bull. de la Soc. Acad. de Brest*, t. III, 2^e série, 1875-1876 ; légende recueillie par M. Flagelle, ami de P. Levot qui la cite également dans son *Histoire (...) de Brest*, cf. supra note 7.

Le conte AT 707 et les enfants exposés sur la mer

Le conte AT 707 («L'oiseau de vérité») bien attesté dans le folklore breton du XIX^e siècle contribue lui aussi à la diffusion du motif de l'innocent exposé aux périls de la mer dans un esquif fragile : bateau sans voile ni rame, coffre, maie, tonneau. Toutefois, bien que le contexte soit encore le motif de la femme calomniée, les victimes de l'exposition sur la mer sont, dans ce cas, les enfants de la femme calomniée et non la femme elle-même.

On trouvera dans le tome II du *Conte populaire français* de P. Delarue et M.L. Ténèze (pp. 639-647), le catalogue des versions bretonnes qui se rattachent à ce type. Dès 1878 F.M. Luzel avait attiré l'attention sur ce conte-type en publiant dans la revue *Méhusine*, avec des commentaires de Reinhold Koehler et d'Eugène Rolland, une très belle version qu'il avait recueillie en décembre 1868 à Plouaret (dans les Côtes-du-Nord), auprès de Barbe Tassel ; il s'agit des « *Trois filles du boulanger ou l'eau qui danse, la pomme qui chante et l'oiseau de vérité* » (11).

Le *Fureteur Breton* d'octobre-novembre 1906 (t. II) reproduit une version moins connue que la précédente ; elle avait cours dans le pays de Lannion à la fin du XIX^e (12).

Trois couturières vont à leur journée. Passant devant le manoir de Kerhuic en Trédrez, elles plaisaient : l'une, gourmande, dit qu'elle épouserait volontiers le cuisinier du château, l'autre préférerait le jardinier ; la troisième, enfin, déclare que c'est le prince lui-même qu'elle aimerait épouser. Or le prince, qui a tout appris, les prend au mot. La petite couturière l'épouse donc ; « *le jour du mariage, elle lui annonça qu'elle lui donnerait deux enfants, garçon et fille. Le garçon serait marqué sur l'épaule d'une fleur de lys...* » ; et la prédiction s'accomplit.

Mais la mère du prince n'avait accepté qu'à contre-cœur la mésalliance ; elle détestait sa bru. Voici ce qu'elle imagina : « *Profitant de l'absence de son fils au moment de la naissance des enfants, elle se hâta, de connivence avec la sage femme, de les enlever à leur mère ; puis elle les enferma dans une caisse et les exposa sur la mer. Elle annonça ensuite à son fils qu'au lieu de deux enfants, sa femme avait mis au monde deux horribles chiens.* » Le prince, furieux, fit emprisonner sa femme dans une tourelle. « *Pendant ce temps les malheureux enfants voguaient toujours à l'aventure. Ils arrivèrent au pied d'un moulin bâti sur le bord de la mer en Saint-Michel*

(11) *Méhusine*, t. I, 1878, col. 202-217 ; pp. 277-295, t. III in F.M. LUZEL, *Contes populaires de la Basse-Bretagne*, Paris, Maisonneuve, 1967 (rééd.).

(12) pp. 1-6 in *Fureteur Breton*, II, 1906 ; légende « racontée à Françoise Allain par sa mère (1896). »

en Grève (...). *Le meunier vit s'approcher la caisse portée par les vagues* » ; il accourt ; « *grande fut sa stupéfaction lorsqu'il aperçut, tout au fond, les deux enfants bien vivants* ». Il va les recueillir et la suite du conte rapporte comment les enfants vont parvenir à venger leur mère et à la réhabiliter.

Le conte AT 708 et la jeune fille exposée sur la mer

Le conte AT 708 dont la plupart des occurrences signalées par le répertoire de P. Delarue et M.L. Ténèze (*Le Conte, op. cit.*, II, pp. 649-653) sont bretonnes, est moins bien attesté que le précédent ; cependant P. Sébillot, F.M. Luzel en ont recueilli en Bretagne quelques versions. Le conte de « *la fille innocente qui accouche d'un monstre* » fait lui aussi intervenir le motif de la femme calomniée et exposée aux périls de la mer sur un esquif de fortune.

F.M. Luzel sous le titre « *Le Chat et les deux sorcières* » a publié une belle version de ce conte-type ; il la tenait de Marguerite Philippe, et c'est à Plouaret (dans les Côtes-du-Nord), en mars 1889, qu'elle lui raconta l'histoire d'Annaïc, la « *jeune fille sage et jolie* » en butte aux persécutions de sa marâtre.

Annaïc, en effet, avait une marâtre qui la haïssait ; elle était jalouse de l'amour que lui portait son père. Pour amener celui-ci à détester sa fille, elle imagina de faire manger à Annaïc un aliment « *malfaisant* », qui la rendrait enceinte : « *Annaïc prit le gâteau et le mangea. Mais, peu après, son ventre se gonfla tellement que tous ceux qui la voyaient la croyaient enceinte.* »

« *Alors, le père mit Annaïc dans un tonneau, et l'exposa sur la mer, à la grâce de Dieu. Le tonneau alla se briser sur les rochers. Annaïc en sortit, sans mal, et se trouva dans une île aride et qu'elle crut déserte.* » Sur l'île elle trouva une grotte dans laquelle elle s'installa. Puis, quand le temps fut venu, elle mit au monde un « *petit chat* » qu'elle nourrit et éleva comme s'il s'agissait de son enfant.

La suite raconte comment, avec l'aide du chat, la jeune fille est innocentée et trouve enfin le bonheur (13).

La diffusion du motif en Bretagne : un emprunt ?

La légende de sainte Azénor telle que la raconte le *Chronicon Briocense* médiéval illustre donc un type de récit bien attesté dans la tradition orale bretonne : on y associe le personnage stéréotypé de la fille, de la femme, de la reine calomniée (ou : ses enfants nouveau-nés) au motif

(13) t. III, pp. 126-133 in F.M. LUZEL, *Contes pop. de la B.-Bretagne, op.cit.*

du bateau sans voiles et sans rames, instrument de sa punition (imméritée).

Pour analyser convenablement ce conte, l'interpréter et interpréter le phénomène culturel que constitue sa popularité dans la culture bretonne, il faut d'abord tenir compte d'un premier fait qui amènerait d'ailleurs peut-être d'aucuns à conclure (hâtivement, à notre sens) à l'emprunt pur et simple : l'association du type de l'innocent calomnié (femme, enfant(s)) au motif de l'exposition sur un bateau sans voiles ni rames a donné lieu en Europe au Moyen Age à une foule de récits aussi bien dans la littérature profane que dans l'hagiographie.

Un motif populaire dans l'Europe médiévale

Il ne s'agit pas ici de multiplier les références bibliographiques que l'on trouvera dans les ouvrages classiques d'Arne et Thompson ou de P. Delarue et de M.L. Ténèze, et que l'on pourra compléter, le cas échéant, par des études particulières (14).

Il nous a paru plus utile de procéder à l'analyse de quelques textes littéraires qui fourniront au lecteur des points de repère et aussi d'éventuels éléments de comparaison.

La fille du comte de Pontieu

Cette nouvelle du XIII^e siècle fournit l'une des plus anciennes attestations du motif dans la littérature française (15) :

Thibaut a épousé la fille du comte de Pontieu ; leur union est stérile, aussi le couple entreprend-il le pèlerinage de Saint-Jacques de Compostelle. Thibaut et sa femme sont, au cours du voyage, assaillis par des brigands qui, après avoir abusé de la jeune femme et ligoté le mari, s'enfuient. A leur départ, loin d'essayer de libérer son mari, la femme tente de le tuer, mais, ce faisant, ne parvient qu'à trancher involontairement ses liens. Au retour du pèlerinage, le comte de Pontieu apprend ce qui s'est passé ; indigné de la conduite de sa fille, qui ne manifeste d'ailleurs aucun regret d'avoir agi comme elle l'a fait, il la condamne à être enfermée dans un tonneau qu'il abandonne à la mer : « *Et fist li quens nagier bien deus liues en mer et quant il vinrent la, il fist du tonel l'un des fons ferir hors, et prist la dame (...), si le fist metre ou tonel, et fist le fons referir après li et bien repoier, et le bondenel si ratirer k'iaue n'i peust entrer, et fist*

(14) AARNE (Ann'i) et THOMPSON (Stith), *The types of the folktale*, Helsinki, 1973.

(15) *La fille du comte de Pontieu*, éd. Clovis BRUNEL Paris, Champion, C.F.M.A., 1926 ; « écrite sans doute dans les dernières années du règne de Philippe Auguste ». Introduction, p. 1.

le tonel metre sur le bort de le nef, si le bouta de sen pié en le mer, puis le commanda au vent et as ondes » (16).

Des marchands flamands la sauvent, puis l'offrent au sultan d'Aumarie qui l'épouse: elle pourra ainsi sauver le comte de Pontieu et Thibaut qui, pris de remords, s'étaient croisés pour combattre les Infidèles et aussi pour la rechercher. Après les retrouvailles, vient la réconciliation, non sans que la fille du comte de Pontieu ait expliqué pourquoi, jadis, elle voulut tuer son mari (17).

La Manekine

La Manekine de Philippe de Rémi, sire de Beaumanoir (1246-1296), fait intervenir à deux reprises le motif de la femme exposée aux périls de la mer dans un bateau sans voile ni rame :

Joïe, l'héroïne, est la fille du roi de Hongrie. Celui-ci a promis à sa femme mourante de ne se remarier qu'à une femme dont la ressemblance avec elle serait parfaite. Seule sa fille, Joïe, remplit cette condition; le roi s'éprend d'une folle passion pour elle et lui propose même de l'épouser. Horrifiée par cette proposition, Joïe se mutilé pour que son père renonce à son projet: elle se coupe la main gauche (18). Le roi, furieux, ordonne qu'elle soit brûlée vive.

Mais le geôlier, pris de pitié, ne peut se résigner à exécuter cet ordre cruel: « *Je ne la laisserai pas mourir dans un si cruel supplice. Il n'y a pas loin d'ici à la mer: je l'emmènerai là-bas au milieu de la nuit (...) je la mettrai dans une embarcation et je lui donnerai vin et nourriture en quantité, pour huit jours au moins; mais elle n'aura ni compagnon de route, ni rames ni mâts, ni gouvernail (...). Que Dieu décide de son sort!* » (19).

(16) pp. 15-16 in éd. Cl. BRUNEL, *op. cit.*

(17) « Por le grant honte qu'il avoit veu que ele avoit soufferte et rechet devant lui. », p. 32 in éd. Cl. BRUNEL, *op. cit. Le Dit des annelets* édité par A. JUBINAL, *Nouveau recueil de fabliaux et contes inédits*, t. I, pp. 1-32, Paris, 1839, donne une version très voisine du conte populaire qui a fourni la trame de *La fille du comte de Pontieu*.

(18) Voilà pourquoi le roi d'Ecosse l'appellera « La Manekine »: « La Manchote » (vers 1340).

(19) pp. 41-52 in Philippe de BEAUMANOIR, *La Manekine*, Paris, Stock, 1980; texte traduit par Christiane Marchello-Nizia et préfacé par Donatien Laurent; il s'agit des vers 912 et suiv. (éd. Suchier):

En un batel le meterai,
Et a uit jors li liverrai
Vin et viandes a fuison;
Mais od li n'avra compagnon,
Aviron, mast ne gouvernal

Son bateau dérive jusqu'en Écosse ; là elle rencontre le roi du pays qui l'épouse, au grand déplaisir de sa mère. Quelques temps après, le roi se rend en France pour participer à des tournois ; Joïe, pendant son absence, donne naissance à un fils. A la lettre annonçant la bonne nouvelle au prince, la reine-mère, qui déteste sa bru, substitue une missive qui lui annonce que la Manekine (i.e. Joïe) a accouché d'un monstre (« *il a quatre pieds*, » (...)). Le roi désolé mais miséricordieux répond : ayez soin de la mère et de la créature qu'elle a mise au monde. Mais la reine-mère intercepte cette lettre et l'échange contre un message qui ordonne de livrer la jeune femme au bûcher. Le sénéchal qui doit exécuter l'ordre, pris de pitié, à l'insu de tous, décide de faire ce qu'il peut pour la sauver ; se souvenant « *qu'elle est arrivée dans le pays par la mer, sur une embarcation sans voile ni mâât* » (20), il imagine de l'y remettre, avec son enfant : « *si Dieu le veut, Il la protégera ; et s'Il le veut, elle périra* » (21).

Le roi, à son retour, apprend la vérité ; il punit sa mère, et se met en quête de sa femme. Ce n'est qu'au bout de sept ans qu'il la retrouve, à Rome. Et le roman s'achemine vers une heureuse fin, la Manekine retrouvant même et son bras et l'usage de celui-ci... (22).

« **Le Conte de l'homme de loi** » (« **The man of Law's tale** »).

Chaucer avec « *le conte de l'homme de loi* » des *Canterbury's Tales* atteste de la diffusion du motif en Angleterre, au XIV^e siècle.

C'est la légende de Constance, fille de l'empereur de Rome. Le sultan en est tombé amoureux à la seule description qu'en ont faite des marchands sarrasins à leur retour de Rome. Il décide de l'épouser, dùt-il pour cela se convertir à la foi chrétienne. Constance, elle, ne se résoud à ce mariage que par devoir.

Mais la mère du sultan se refuse à cette union ; le jour des noces le sultan et les chrétiens sont assassinés ; seule Constance est épargnée :

(20) Vers 3752 et suiv. :

Que, quant ele en cest pais vint,
Que par mer vint en une nef,
Ou n'avoit ne voile ne tref.

(21) Vers 3758-3759 :

Se Dix veut, bien le garira ;
Et s'il veut, ele i perira.

(22) Sur « *La fille aux mains coupées* » voir Hélène BERNIER, *La fille aux mains coupées* (conte-type 706) in *Archives de Folklore*, n° 12, Québec, Presses de l'Un. Laval, 1971 ; H. Suchier dans son édition de *La Manekine* de Ph. de Beaumanoir, Paris, S.A.T.F., 1884 (vol. 1 des *Oeuvres poétiques*) fait une ample étude du sujet qui reste fort utile ; 186 versions sont répertoriées par Bolte J. et Polivka G. sous le n° 31 dans le t. I des *Anmerkungen zu den Kinder und Hausmärchen der Bruder Grimm*, Leipzig, 1913-1932, 5 vol.

« On s'empara de Constance sur-le-champ,
On la mit dans un bateau sans gouvernail » (438-439)
« Et la voilà qui fait voile sur la mer salée ! » (445) (23)

Pendant de longues années, la pauvre femme vogue par toute la mer « suivant son destin » (« as it was hire aventure »). Elle aborde enfin les rivages de l'Angleterre ; elle est recueillie par le connétable du Northumberland et protégée par lui et sa femme Hermengilde, qu'elle convertit au christianisme. Faussement accusée du meurtre de sa protectrice, Constance est innocentée par une intervention divine (une main vient mettre à mort le véritable coupable). Le roi Alla qui a assisté au miracle se convertit, il épouse Constance.

Mais Constance, comme la Manekine, est en butte à la haine de sa belle-mère. L'héroïne accouche d'un bel enfant, mais la mère du roi Alla lui fait croire que sa femme a donné le jour à un monstre. Et voici Constance à nouveau embarquée dans son vaisseau sans voile et sans rame :

« Il devait les mettre, elle, son jeune fils et tous ses biens,
Dans le bateau où il l'avait trouvée,
La pousser loin de la terre,
Et lui ordonner de ne plus jamais y revenir » (799-802) (24)

Mais, comme dans le roman de Philippe de Beaumanoir, tout se termine heureusement : les retrouvailles ont lieu à Rome où Constance a été recueillie par un sénateur ami (25).

Archéologie du motif

La large diffusion du motif dans les littératures d'Europe occidentale au Moyen Age, sa présence attestée partout à l'intérieur de cette aire culturelle par les folkloristes à l'époque moderne rendent vaine toute « recherche de paternité » ; d'autant plus qu'une recherche de ce type devrait prendre acte du caractère international de l'association du motif de l'innocent(e) injustement accusé(e) à celui de l'exposition dans un bateau sans voile ni rame.

L'archéologie du motif ne peut d'ailleurs se « réduire » au problème (trop vaste) des échanges culturels globaux et des emprunts ou des

(23) « in a ship al steereless » (v. 439), t. II, pp. 72-73 in Geoffroy CHAUCER, *Les Contes de Cantorbéry*, éd. et trad. par Juliette de Caluwé-Dor, Louvain, Peeters, 1986, 2 vol.

(24) pp. 94-95 in G. CHAUCER, *op.cit.*, « in the same ship as he hire fond, » (799).

(25) Ce conte figure déjà dans la *Chronique anglo-normande* (vers 1334) du dominicain anglais, Nicolas Trivet (récit publié en 1872 par la *Chaucer Society* in *Originals and Analogues of some of Chaucer's Canterbury's Tales* (2nd series, VII, part. I).

influences conjoncturelles dans le cadre de l'Europe médiévale ou moderne. Il n'est pas sûr, en effet, que cette approche ponctuelle du sujet et de ses innombrables variantes, rende bien compte du fait essentiel qui nous paraît être la vitalité à travers les siècles et l'ampleur de la diffusion dans la culture européenne (tant écrite qu'orale) du motif de l'innocent(e) abandonné(e) sur son esquif aux caprices des flots.

Certes on ne saurait exclure qu'à cette très large diffusion ait contribué le succès de tel texte, de telle légende, de tel conte que l'on voit, d'adaptation en adaptation, traverser les âges (26). Mais on peut se demander également si dans le succès de la légende d'Azénor, de la *Manekine*, de *La fille du comte de Pontieu...*, il ne faut pas faire sa part au contexte (pratiques populaires, mentalités) et au substrat (le recours dans les sociétés anciennes à différentes formes d'ordalie et en particulier à l'ordalie par la mer). (27).

Les deux ordalies de sainte Theneu

Saint Kentigern (mort en 612 selon les *Annales Cambriae*) est le saint patron de la cathédrale de Glasgow ; deux ordalies viennent, dans ses *vitae* anciennes, ponctuer le récit de sa conception et de sa naissance.

Theneu (ou Thaney), la future mère de Kentigern, est importunée par son père qui veut la marier au prince Ewen. Devant son refus, il la donne comme domestique à un porcher ; suit l'étrange récit des efforts d'Ewen, déguisé en femme, pour séduire Theneu. Ici, la *Vita Kentigerni* rédigée (vers 1180) par le moine Jocelyn et la *Vita* (« *Herbertian Life* ») légèrement antérieure, composée par Herbert, évêque de Glasgow (1147-1164) donnent chacune leur version des faits (28). Theneu, en tout cas, conçoit alors le futur Kentigern. On l'accuse (injustement) d'avoir « fauté » et son père la condamne à mort. Le moine Jocelyn introduit à ce moment une parenthèse pour expliquer une pratique juridique ancienne, qui n'était déjà plus comprise au XII^e siècle, et qui consiste à précipiter

(26) Le roman de la *Belle Hélène de Constantinople* est l'un de ces textes-phares : H. Suchier date du XIII^e siècle la version en alexandrins ; puis vient au XV^e siècle le remaniement en prose. En 1641 le *Roman de la Belle Hélène* est publié par Nicolas Oudot ; en 1757, par la veuve Oudot ; en 1754 puis 1765 chez Jean Garnier. Il est au catalogue de Beaudot de 1831 à 1865 ; en 1881 Pellerin, à Epinal, le fait figurer dans la *Bibliothèque Bleue* ; p. 14 in H. BERNIER, *op. cit.* ; elle fait référence à Pierre BROCHON, *Les livres de colportage en France depuis le XV^e siècle*, Paris, Gründ, 1954.

(27) Bonne synthèse (bien qu'ancienne) dans Gustave GLOTZ, *L'ordalie dans la Grèce primitive*, Paris, Fontemoing, 1904 (thèse).

(28) Voir pp. 286-287 in K.H. JACKSON, « The sources for the Life of S. Kentigern », pp. 273-357 in N.K. CHADWICK, *Studies in the early british church*, Cambridge, Univ. Press, 1958.

dans le vide du haut d'une falaise un condamné à mort : « *Dans ce peuple barbare existait une loi très ancienne* » (« *Erat in illo populo barbaro, a diebus antiquis, lex promulgata* »). En vertu de cette loi une jeune fille qui « *se livrant à la fornication,* » était trouvée enceinte alors qu'elle était encore sous l'autorité paternelle devait être précipitée du sommet d'une très haute montagne (« *ut puella que in paternis fornicans gravida inveniebatur de supercilio montis altissimi precipitaretur (...)* » (29).

Quant à Theneu, grâce à l'intervention divine (« *quia Dominus subposuit manum suam* ») elle sort indemne de sa chute dont un audacieux oxymore suggère la miraculeuse légèreté : « *placido lapsu ascendit ad terram* » (p. 167, *Ibidem*). Les chrétiens crient au miracle, les païens à la sorcellerie (« *magam atque maleficam conclamabant* ») (30).

Dans ces conditions, le roi, son père, décide qu'on l'expose sur mer dans un petit bateau (« *decernitur ut muliercula illa gravida, sola in navicula posita, pelago exponeretur.* »). Les serviteurs chargés d'exécuter la sentence la conduisent en pleine mer (« *in altitudinem maris deducunt* »); on place alors Theneu dans un petit bateau à structure d'osier, recouvert de peau, un bateau construit à la manière des « *Scots* » (: des Irlandais), un bateau sans rame (« *parvissimo lembo de corio, juxta morem Scottorum (...)* sine omni remigio. »).

« *Que Dieu, dont elle se proclame la servante, la libère, s'il le peut, de la main de la mort et du péril de la mer!* » ironisent ses bourreaux.

Mais ils ont tort de se moquer : Dieu opère un nouveau miracle et Theneu fait une traversée sans histoire ; elle aborde à Culross et là elle donne naissance à un fils, Kentigern.

En Irlande : la condamnation à l'exposition sur la mer

L'Irlande ancienne connaît l'ordalie par la mer et on peut relever des allusions à cet usage (et non à ce motif) dans des textes (pénitentiels,

(29) L'auteur ajoute que le corrupteur, quant à lui, était décapité (« *corruptor autem illius capite plecteretur* »). Le caractère juridique de la glose est encore accentué par la comparaison avec l'ancienne coutume saxonne : « *Similiter apud antiquos Saxones, pene usque ad hec moderna tempora, sancitum durabat, ut quelibet virgo in paternis sponte deflorata, absque ulla retractatione viva sepeliretur; violator vero ipsius supra sepulcrum ejus suspenderetur* »; p. 165 in FORBES P.A., *The historians of Scotland, vol. 5 Lives of S. Ninian and S. Kentigern*, Edinburgh, 1874 (cap. « *De lege constituta in illis diebus, in populo Cambrino, super puellis fornicantibus.* »)

(30) L'ordalie par le saut sous-tend l'un des épisodes les plus célèbres du *Tristan* de Béroul (vers 909-964 in éd. Muret, Paris, Champion, 1947); à Rome, la Roche Tarpéienne, sur la colline du Capitole était dévolue à ce type de « condamnation à mort » : le souvenir de l'ordalie originelle se maintenait, c'est Dion Cassius qui nous l'apprend, dans le fait qu'étaient grâciés les condamnés qui survivaient à l'épreuve (G. GLOTZ, *op. cit.*, p. 92).

recueils de lois) sur lesquels n'a pu s'exercer la moindre influence littéraire continentale (31).

Cain Adamnain

Voici la traduction littérale d'un passage des « Lois d'Adamnan » (vieil irlandais : « *Cain Adamnain* ») qui a trait à la condamnation à l'exposition sur mer de criminels à la responsabilité atténuée ou d'enfant né d'une union incestueuse :

(Pour l'enfant) La loi stipule « *qu'il soit placé dans une boîte de cuir (« leather box ») sur la mer à une distance telle qu'un bouclier blanc est encore visible du rivage.* » (32).

(Pour un criminel) « *En ce qui concerne un homme dans un bateau d'osier muni d'un seul aviron, c'est-à-dire un homme qui, en punition de ses crimes non prémédités (...) est placé dans un bateau muni d'un seul aviron sur la mer (...) à une distance telle (du rivage) qu'un bouclier blanc est clairement visible sur la mer ; il a avec lui des provisions de gruau de farine et d'eau pour une seule nuit et il dispose d'un coin de bois de trois mains de long, en forme de marteau, pour garder éloignés les grands oiseaux de mer* » (33).

Tripartite Life of S. Patrick

Saint Patrick lui-même, si l'on en croit sa vie ancienne, a recours à ce châtiment qui laisse une chance, si Dieu le veut, au condamné. Le coupable est un païen endurci, Mac Cuil, qu'un miracle du saint amène, enfin, à la conversion. Mac Cuil avoue alors avoir tenté d'assassiner saint Patrick et demande à être jugé : « *Judica ergo quantum debuerit pro tanto et tali crimine* » (34). Patrick se refuse à le juger : Dieu le jugera : « *Non possum iudicare, sed Deus iudicabit.* » Et voici en quoi consiste ce « jugement de Dieu » : c'est l'ordalie par l'exposition sur mer dans un bateau sans voile ni rame. Que Mac Cuil aille jusqu'au rivage ; et, arrivé près de la mer, qu'il se mette des fers aux pieds (comme à un condamné), qu'il en

(31) Textes rassemblés et commentés par Mary E. BYRNE, pp. 97-102, « On the punishment of sending adrift », in *Eriu*, XI, 1, 1930.

(32) p. 98 in M.E. Byrne, *art. cité*.

(33) pp. 98-99 in M.E. Byrne, *art. cité* : « Regarding a man in a wicker boat of a single paddle on the sea for his unintentional crimes (...), as far out as a white shield is clearly visible on the sea ; he has with him provision for one night of gruel of meal and water and a hammer-shaped (?) wedge three hands long (...) in his hand to keep off large sea-birds ».

(34) « De Maccuil et conversione eius ad verbum Patricii », vol. 2, pp. 286-289 ; il s'agit des notes de Muirchu Maccu-Machteni contenues dans le *Livre d'Armagh*, elles sont datées de 807-808 par Whitley Stokes dont nous citons l'édition de la *Tripartite life of Patrick*, London, 1887, 2 vol.

jette ensuite les clefs à la mer («*conliga pedes tuos conpede ferreo et proiece clavim eius in mare*»). Puis, qu'il monte dans un bateau (d'osier) recouvert d'une seule peau (35), sans gouvernail et sans rame («*mitte te in navim unius pellis absque gubernaculo et absque remo*»). Qu'il vogue ensuite à l'aventure en se laissant conduire là où la mer, les vents le conduiront («*Et quocumque te duxerit ventus et mare esto paratus*»), qu'il s'installe là où la mer et la Providence divine le feront aborder («*et terram in quamcumque defferat te divina providentia, inhabita*»). Mac Cuil abordera sur le rivage de l'île de Man ; il vivra dans l'ascèse et le recueillement tant et si bien qu'on fera de lui, quelques années plus tard, l'évêque de l'île.

On voit comment le contexte hagiographique introduit dans le motif de l'ordalie par la mer des thèmes secondaires chers aux auteurs de « Vies de Saints » et en particulier la relation entre le voyage à l'aventure sur mer et l'installation d'un saint homme dans le territoire que Dieu avait réservé pour lui et qui attendait de lui (et pas d'un autre) le message de l'Évangile : le thème du « territoire du saint ». Mais l'intégration du motif de l'exposition sur mer à la thématique de l'hagiographie (celtique) médiévale n'empêche pas que se perpétue le souvenir de sa fonction juridique originelle ; ce souvenir subsiste fréquemment aussi dans la culture profane (écrite ou orale) au Moyen Âge et parfois encore dans le folklore moderne. Nous tenons là le substrat dans lequel s'enracinent la légende de sainte Azénor, la *Manekine*, *La fille du comte de Pontieu*, l'histoire de Constance, et tous ces contes de femmes (ou d'innocents) injustement livré(e)s aux caprices de la mer dans un bateau sans voile ni rame. Il s'agit d'une ancienne pratique juridique qui allie la sanction du bannissement à la volonté de s'en remettre à une volonté supérieure à celle des hommes. La communauté manifeste ainsi son désir d'éloigner d'elle, l'un de ses membres qu'elle considère comme criminel ; mais le recours à l'ordalie témoigne en outre du refus de trancher ou de scrupules (lorsqu'il s'agit d'enfant ou de femme) : l'ultime décision est remise à la juridiction divine («*Non possum iudicare, sed Deus iudicabit*») (36).

Dans l'immense popularité du motif associant la femme injustement condamnée au bateau sans voile et sans rame, il ne serait donc pas

(35) Ce type de bateau, le coracle (: ou « curragh ») est, à l'époque, recouvert normalement de trois peaux : p. 39 et p. 55 in *Revue Celtique*, 1893, XIV (« Iomramh Churraig Hua gCorra », ou « The Voyage of the Hui Corra », éd. et trad. par Whitley Stokes).

(36) Pratique archaïque, largement attestée (et pas seulement en Europe). La thèse de « l'origine postchrétienne », défendue par M.E. Byrne, pp. 100-101 in *Eriu*, art.cité., ne résiste pas à la lecture du dossier réuni par G. Glotz dans *L'ordalie dans la Grèce primitive*, op.cit.

surprenant que le substrat (et la folklorisation d'une pratique juridique ancienne, tombée en désuétude) ait joué son rôle. Clercs, trouvères, chanteurs de complaintes, littérature de colportage ont mis en forme, mais aussi entretenu et parfois infléchi cette mémoire populaire sans laquelle leurs créations seraient restées sans écho.

Gaël MILIN

Maître de Conférences
à la Faculté des Lettres de Brest